

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Nadia El Yousfi, *Présidente* ;  
Charles Spapens, *Le Bourgmestre* ;  
Alain Mugabo Mukunzi, Simon De Beer, Françoise Père, Oumnia Berrahal, Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari, Jacyara Farias de Azevedo, Flo Flamme, *Échevin(e)s* ;  
Marc Loewenstein, Ahmed Quartassi, Mariam El Hamidine, Alitia Angeli, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Séverine De Laveleye, Maud De Ridder, Francis Dagrin, Stéphane Peycker, Dominique Gillard, Michel Claise, Liesbeth Goossens, Zakaria Yaakoubi, Gilles Martin, Rokia Bamba, Margaux Aggujaro, Eitan Bergman, Elvis Kola, Sébastien Gillard, Teresa Vetter, Charles-Bernard Potelle, Marie Poulaert, Rizalva dos Santos Deville, Sophie Michez, *Conseillers communaux* ;  
Hilde De Visscher, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

Antoine Lebessis, Caroline Dupont, *Conseillers communaux*.

**Séance du 16.12.25**

---

**#Objet : Culture et Evénements - Redevances pour l'occupation d'emplacements aux foires, aux brocantes, lors d'animations communales et lors des Fêtes Médiévales - Règlement - Modifications. #**

---

Séance publique

**EDUCATION, CULTURE, SPORTS**

**Evènements, festivités**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>e</sup> ;

Vu le règlement « Redevances pour l'occupation d'emplacements aux foires, aux brocantes, lors d'animations communales et lors des Fêtes Médiévales » voté par le conseil communal le 10 septembre 2024 et devenu exécutoire le 18 septembre 2024 ;

Considérant que la commune organise chaque année les Fêtes Médiévales et qu'il y a lieu par conséquent de prévoir les tarifs demandés aux vendeurs ambulants ;

Considérant que l'asbl Regal, partenaire historique de cet événement a décidé de mettre fin à ses activités en décembre 2024 ;

Considérant la volonté du Collège de maintenir l'organisation des Fêtes Médiévales et de trouver un nouveau partenaire pour soutenir le service Culture et Evénements dans cette organisation ;

Considérant que tous les candidats ayant manifesté leur intérêt en 2025 ont tous décidé de ne pas remettre offre estimant que les recettes liées à la location des emplacements de vente ne permettrait pas de couvrir les frais à charge de l'opérateur désigné ;

Considérant aussi que les travaux actuels tant sur le site de l'Abbaye que sur la place St-Denis obligent l'opérateur qui sera désigné à prendre à charge des coûts supplémentaires (toilettes mobiles supplémentaires, matériel électrique supplémentaire en raison de l'inaccessibilité du bâtiment de l'Abbaye) ;

Considérant que les tarifs établis et le principe de rétrocession ne permet plus d'assurer la viabilité de l'événement et qu'il y a lieu d'augmenter les recettes relatives à la location des emplacements des vendeurs

ambulants et de revoir provisoirement le principe de rétrocession (ceci uniquement pendant le temps restant des chantiers) ;

Considérant les tarifs actuellement en vigueur cités à l'article 5 du règlement du 10 septembre 2024 (ancien texte) :

### **Article 5**

*Il sera perçu les redevances suivantes lors de l'organisation des Fêtes Médiévales :*

#### **§ 1er. Location emplacement**

*Stand Artisan : 107,44 € hors TVA, soit 130,00€ TVA comprise pour 4m linéaires (structure personnelle) + 28,93 € hors TVA, soit 35,00 € TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire*

*Stand Petit alimentaire (à emporter) : 161,16 € hors TVA, soit 195,00 € TVA comprise pour 4m linéaires (structure personnelle) + 33,06 € hors TVA, soit 40,00 € TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire*

*Stand Gastronomie (bar + horeca) : 450,41 € hors TVA, soit 545,00 € TVA comprise € pour 4m linéaires (structure personnelle) + 140,50 € hors TVA, soit 170,00 € TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire*

#### **§ 2 Forfait électricité**

*Stand Artisan : 8,26 € hors TVA, soit 10,00 € TVA comprise*

*Stand Petit alimentaire : 16,53 € hors TVA, soit 20,00 € TVA comprise*

*Stand Gastronomie : 41,32 € hors TVA, soit 50,00 € TVA comprise*

#### **§ 3 Forfait commodités**

*Tarif de passage aux commodités (WC) unique (pour les visiteurs de l'événement) : 0,41 € hors TVA, soit 0,50 € TVA comprise*

*Pass WC utilisé pendant tout le weekend : 4,13 € hors TVA, soit 5,00 € TVA comprise .*

*Le taux de TVA appliqué sur les montants susmentionnés est de 21% ;*

Considérant qu'il est proposé de revoir les tarifs relatifs aux emplacements loués à la hausse (environ 15%) comme suit (nouveau texte) :

### **Article 5**

*Il sera perçu les redevances suivantes lors de l'organisation des Fêtes Médiévales :*

#### **§ 1er. Location Emplacement**

*Stand Artisan : 123,97 € hors TVA, soit 150,00€ TVA comprise pour 4m linéaires (structure personnelle) + 33,06 € hors TVA, soit 40,00 € TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire*

*Stand Petit alimentaire (à emporter) : 185,95 € hors TVA, soit 225,00 € TVA comprise pour 4m linéaires (structure personnelle) + 37,19 € hors TVA, soit 45,00 € TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire*

*Stand Gastronomie (bar + horeca) : 516,53 € hors TVA, soit 625,00 € TVA comprise € pour 4m linéaires (structure personnelle) + 157,02 € hors TVA, soit 190,00 € TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire*

**§ 2 Forfait électricité :**

*Stand Artisan : 8,26 € hors TVA, soit 10,00 € TVA comprise*

*Stand Petit alimentaire : 16,53 € hors TVA, soit 20,00 € TVA comprise*

*Stand Gastronomie : 41,32 € hors TVA, soit 50,00 € TVA comprise*

**§ 3 Forfait commodités**

*Tarif de passage aux commodités (WC) unique (pour les visiteurs de l'événement) : 0,41 € hors TVA, soit 0,50 € TVA comprise*

*Pass WC utilisé pendant tout le weekend : 4,13 € hors TVA, soit 5,00 € TVA comprise .*

*Le taux de TVA appliqué sur les montants susmentionnés est de 21% ;*

Considérant que l'augmentation des tarifs pour les emplacements aux Fêtes Médiévales bénéficiera aussi à l'administration communale puisque le règlement prévoit que l'organisateur désigné par le Collège rétrocède au minimum 30% (pourcentage exact faisant l'objet de l'offre des soumissionnaires) sur le montant hors TVA (et hors frais annexes : commodités, électricité) des redevances perçues pour la location des emplacements des vendeurs ambulants (conformément à l'article 8 du présent règlement) ;

Considérant néanmoins que des coûts supplémentaires devront être pris à charge par l'opérateur désigné en raison des chantiers actuels à l'Abbaye principalement (inaccessibilité d'espaces intérieurs, des toilettes et des raccordements électriques entre autres) ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'adapter les dispositions de l'article 8 relatif à la rétrocession en faveur de l'administration communale tant que les chantiers seront toujours en cours sur le site de l'Abbaye de Forest (pour pallier les frais supplémentaires) ;

Considérant le pourcentage indiqué à l'article 8 du règlement du 10 septembre 2024 (ancien texte) :

**Article 8**

*Les redevances citées à l'article 5 seront perçues par l'organisateur désigné par le Collège et rétrocédées à concurrence de minimum 30% à l'Administration communale. Cette rétrocession est calculée sur le montant hors TVA de chaque emplacement loué suivant le métrage demandé hors frais annexes (commodités et électricité).*

Considérant qui est proposé de revoir ce principe de rétrocession pendant tout le reste de la durée des chantiers en cours sur le site de l'Abbaye de Forest comme suit (nouveau texte) :

**Article 8**

*Les redevances citées à l'article 5 seront perçues par l'organisateur désigné par le Collège et rétrocédées à concurrence de minimum 30% à l'Administration communale (pourcentage exact faisant l'objet de l'offre des soumissionnaires). Cette rétrocession est calculée sur le montant hors TVA de chaque emplacement loué suivant le métrage demandé hors frais annexes (commodités et électricité).*

*Durant les travaux de rénovation du bâtiment historique de l'abbaye, l'opérateur désigné pourra solliciter auprès de l'Administration communale une réduction de cette rétrocession (au maximum de la moitié du pourcentage proposé dans l'offre qui sera désignée) en fournissant un dossier composé des preuves financières des coûts supplémentaires qu'il est obligé d'assumer pour garantir le bon déroulement de l'événement malgré l'inaccessibilité du bâtiment et d'une partie du site de l'Abbaye de Forest ;*

DECIDE :

De modifier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le règlement « Redevances pour l'occupation d'emplacements aux foires, aux brocantes, lors des animations communales et lors des Fêtes Médiévales » qui s'établira dorénavant comme suit :

### **Article 1**

Il est établi une redevance pour l'occupation d'emplacements aux foires, une redevance pour occupation d'emplacements aux brocantes communales, une redevance pour emplacements couverts et non-couverts dans le cadre d'animations communales ainsi qu'une redevance à percevoir lors des Fêtes Médiévales ;

### **Article 2**

Il sera perçu à charge des forains et marchands ambulants autorisés à occuper aux foires un emplacement autre que ceux concédés en vertu du règlement général des installations foraines arrêté par le conseil communal en séances des 11 mars 1947, 30 septembre 1952 et 19 janvier 1954, un droit de place fixé à 10,00 €, par mètre courant de façade de l'emplacement pour toute la durée de chaque foire.

Il sera également perçu à charge des forains et marchands ambulants autorisés à occuper aux foires un emplacement une redevance fixe lorsque ceux-ci demandent un raccordement à l'eau comme suit :

- 15,00 € par quinzaine (renouvelable pour toute prolongation demandée dès le premier jour supplémentaire) lorsque l'eau n'est pas destinée à une consommation humaine (ex. : nettoyage, remplissage d'une pêche aux canards, etc...) ;
- 50,00 € par quinzaine (renouvelable pour toute prolongation demandée dès le premier jour supplémentaire) lorsque l'eau est destinée à une consommation humaine (ex. : boisson ou préparation culinaire) ;

### **Article 3**

Il sera perçu à charge des personnes souhaitant occuper un emplacement de brocante communale une redevance de 10,00 € par emplacement de 9m<sup>2</sup> par brocante ;

### **Article 4**

Il sera perçu à charge des personnes souhaitant occuper un emplacement lors d'une animation communale une redevance de 50,00 € pour un emplacement non-couvert et 75,00 € pour un emplacement couvert ;

### **Article 5**

Il sera perçu les redevances suivantes lors de l'organisation des Fêtes Médiévales :

#### **§ 1er. Location Emplacement**

- Stand Artisan : 123,97 € hors TVA, soit 150,00€ TVA comprise pour 4m linéaires (structure personnelle) + 33,06 € hors TVA, soit 40,00 € TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire
- Stand Petit alimentaire (à emporter) : 185,95 € hors TVA, soit 225,00 € TVA comprise pour 4m linéaires (structure personnelle) + 37,19 € hors TVA, soit 45,00 € TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire
- Stand Gastronomie (bar + horeca) : 516,53 € hors TVA, soit 625,00 € TVA comprise € pour 4m linéaires (structure personnelle) + 157,02 € hors TVA, soit 190,00 € TVA comprise par mètre linéaire supplémentaire

#### **§ 2 Forfait électricité**

- Stand Artisan : 8,26 € hors TVA, soit 10,00 € TVA comprise
- Stand Petit alimentaire : 16,53 € hors TVA, soit 20,00 € TVA comprise

- Stand Gastronomie : 41,32 € hors TVA, soit 50,00 € TVA comprise

### § 3 Forfait commodités

- Tarif de passage aux commodités (WC) unique (pour les visiteurs de l'événement) : 0,41 € hors TVA, soit 0,50 € TVA comprise
- Pass WC utilisé pendant tout le weekend : 4,13 € hors TVA, soit 5,00 € TVA comprise .

Le taux de TVA appliqué sur les montants susmentionnés est de 21% ;

### Article 6

La redevance citée à l'article 2 est due au comptant contre remise d'une quittance. Elle est payable au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs désignés à cet effet. La consignation à titre de garantie d'un montant égal à celui de la redevance sera exigée préalablement à la prestation ;

### Article 7

La redevance citée à l'article 3 et à l'article 4 est due au comptant contre remise d'une quittance. Elle est payable au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs désignés à cet effet ;

### Article 8

Les redevances citées à l'article 5 seront perçues par l'organisateur désigné par le Collège et rétrocédées à concurrence de minimum 30% à l'Administration communale (pourcentage exact faisant l'objet de l'offre des soumissionnaires). Cette rétrocession est calculée sur le montant hors TVA de chaque emplacement loué suivant le métrage demandé hors frais annexes (commodités et électricité).

Durant les travaux de rénovation du bâtiment historique de l'abbaye, l'opérateur désigné pourra solliciter auprès de l'Administration communale une réduction de cette rétrocession (au maximum de la moitié du pourcentage proposé dans l'offre qui sera désignée) en fournissant un dossier composé des preuves financières des coûts supplémentaires qu'il est obligé d'assumer pour garantir le bon déroulement de l'événement malgré l'inaccessibilité du bâtiment et d'une partie du site de l'Abbaye de Forest.

35 votants : 35 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :  
La Secrétaire communale,  
(s) Hilde De Visscher

La Présidente,  
(s) Nadia El Yousfi

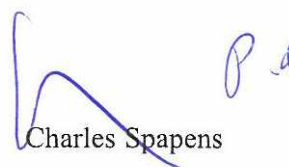
POUR EXTRAIT CONFORME  
Forest

Par le Collège :  
La Secrétaire communale,



Hilde De Visscher

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin-délégué,



Charles Spapens